

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 0295
DATE DE LA DÉCISION : 20150206
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 281586
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

Millenium Karan inc.

NIR : R-553410-3

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de Millenium Karan inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd en faveur de Centre du camion Gamache inc.

[2] Le véhicule lourd visé par cette demande est le suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
KENWO	2005	1XKDDDB9X35R979070

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2014 QCCTQ 2122 rendue par la Commission le 22 août 2014, laquelle a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** » à Millenium Karan inc.¹

¹ Par cette décision, une cote portant la mention « **insatisfaisant** » a également été appliquée aux administrateurs de Millenium Karan inc.

PERMET

à Millenium Karan inc. de transférer à Centre du camion Gamache inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
KENWO	2005	1XKDDB9X35R979070

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission